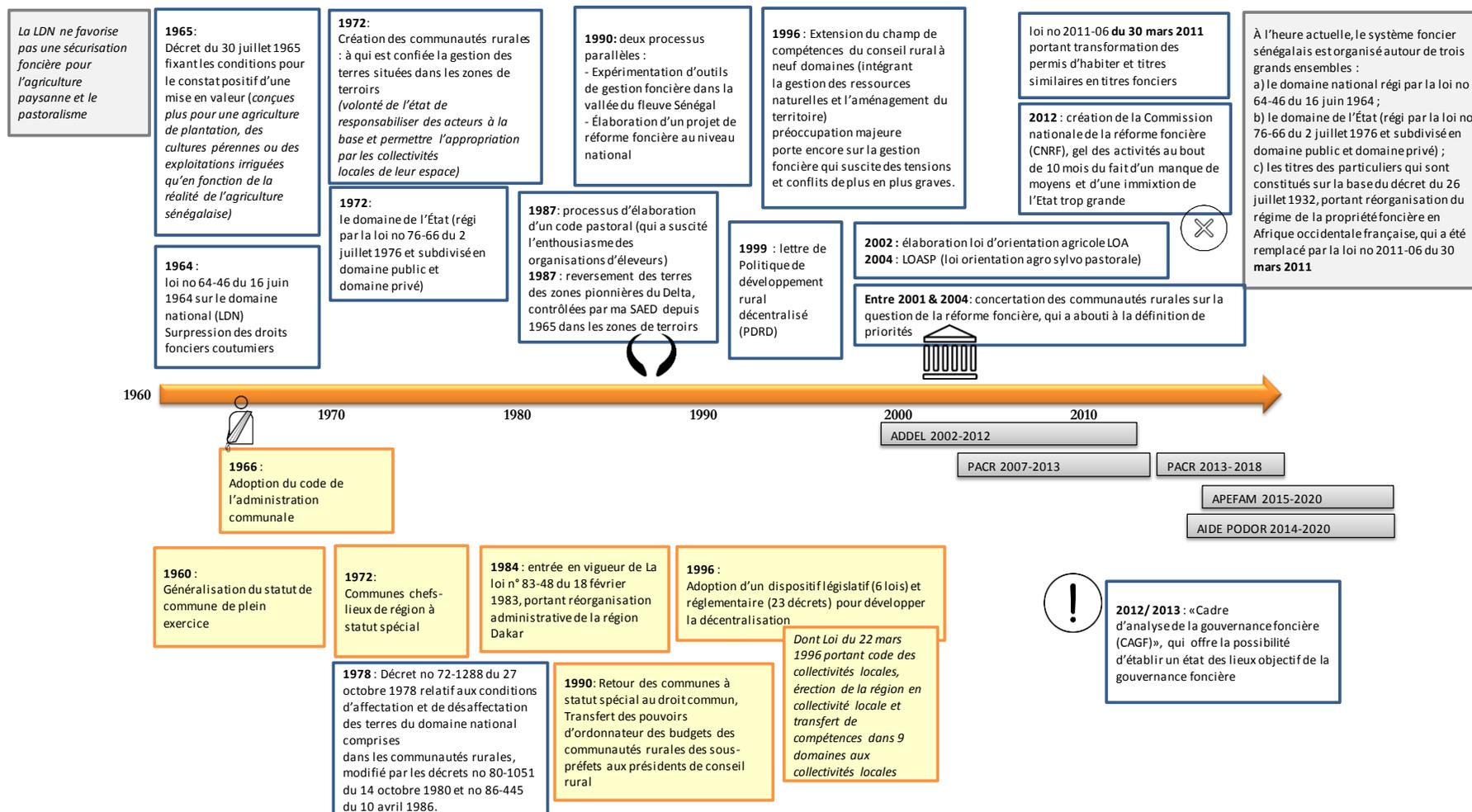
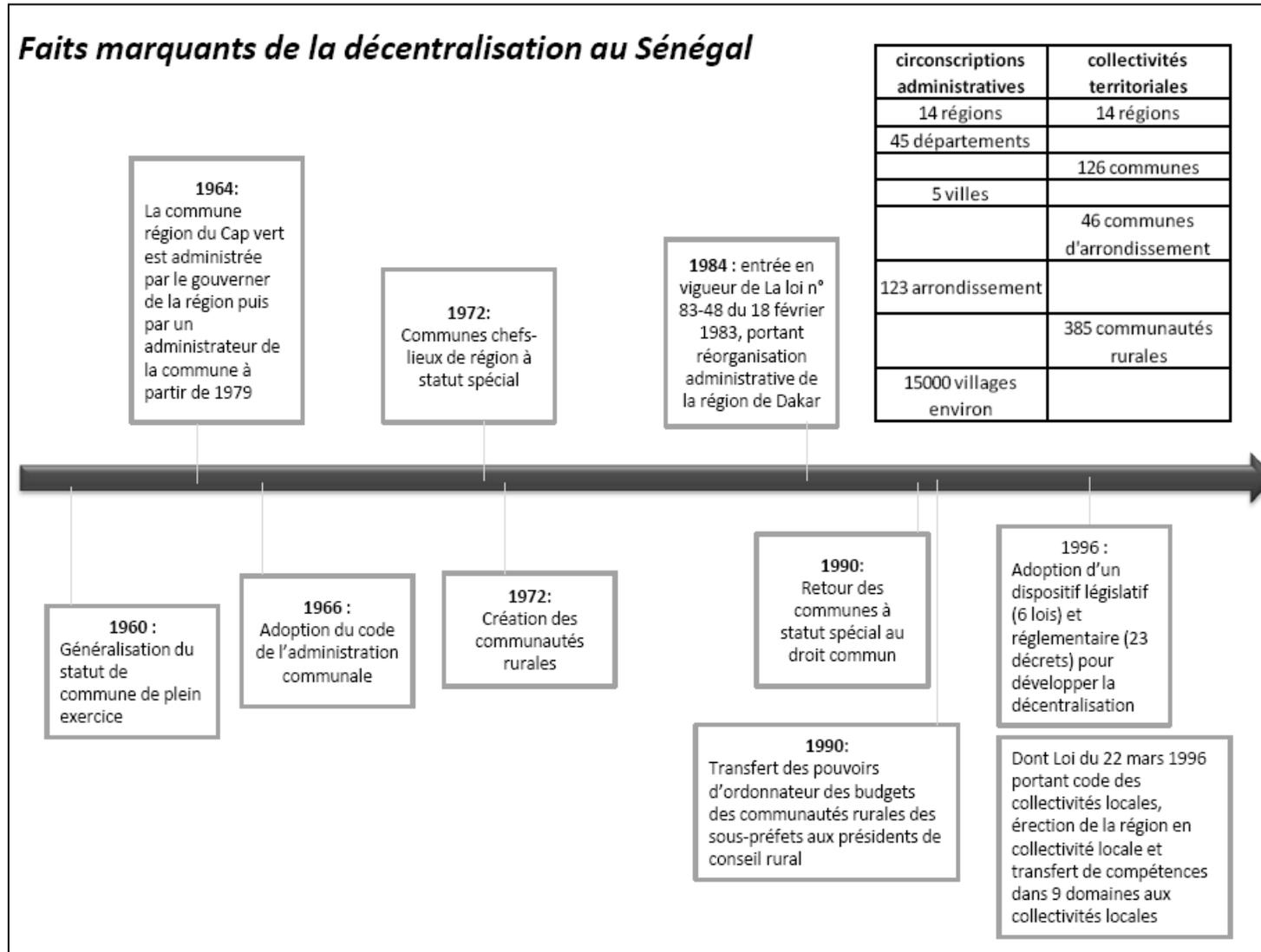


Figure 7 - Evolution chronologique des politiques nationales et de la mise en place des projets – Exemple du Sénégal



5.1. Annexe 1 - Frise chronologique projet/réformes



Décentralisation au Sénégal

L'administration de l'État

14 régions constituent le Sénégal. Chacune étant divisée en trois départements, chacun comportant une ou plusieurs communes, un ou plusieurs arrondissements, une ou plusieurs communautés rurales, chaque arrondissement est divisé en communautés rurales, chaque communauté rurale se compose d'un certain nombre de villages.

Chaque échelon administratif est placé sous l'autorité d'un représentant de l'État : le gouverneur pour la région, le préfet pour le département et qui est également représentant de l'État auprès de la commune, le sous-préfet pour l'arrondissement qui contrôle également l'activité des chefs de village et assure la tutelle des communautés rurales, et le chef de village enfin.

Les collectivités territoriales

La région, administrée par un conseil régional élu, la commune de caractère urbain (et devenant ville si importante et divisées en communes d'arrondissements), la communauté rurale dirigée par un conseil rural élu. Les trois types de collectivités sont soumises au contrôle de légalité par leur tutelle.

Les compétences transférées

D'importantes compétences ont été transférées aux collectivités locales en 1996, en plus de leurs compétences générales dans le **développement économique et social**. C'est la loi 96-07 du 22 Mars 1996 qui détermine les compétences transférées en distinguant celles qui sont dévolues aux régions, aux communes et aux communautés rurales.

La première génération de compétences ainsi transférée concerne les domaines ci-après :

domaines
environnement et gestion des ressources naturelles
santé, population et action sociale
jeunesse, sports et loisirs
culture
éducation
planification
aménagement du territoire
urbanisme et habitat.

L'importance de ce transfert de compétences réside ainsi dans le fait qu'il amène les responsables locaux à agir dans des champs touchant directement le vécu quotidien des populations, donc de s'impliquer de manière significative dans la promotion du développement local.

Faits marquants lié aux politiques foncières et agricoles au Sénégal

La LDN ne favorise pas une sécurisation foncière pour l'agriculture paysanne et le pastoralisme

1965:
Décret du 30 juillet 1965 fixant les conditions pour le constat positif d'une mise en valeur (conçues plus pour une agriculture de plantation, des cultures pérennes ou des exploitations irriguées qu'en fonction de la réalité de l'agriculture sénégalaise)

1972:
le domaine de l'État (régi par la loi no 76-66 du 2 juillet 1976 et subdivisé en domaine public et domaine privé)

1978 : Décret no 72-1288 du 27 octobre 1978 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, modifié par les décrets no 80-1051 du 14 octobre 1980 et no 86-445 du 10 avril 1986.

1996 :
Extension du champ de compétences du conseil rural à neuf domaines (intégrant la gestion des ressources naturelles et l'aménagement du territoire) préoccupation majeure porte encore sur la gestion foncière qui suscite des tensions et conflits de plus en plus graves.

2012 : création de la Commission nationale de la réforme foncière (CNRF), gel des activités au bout de 10 mois du fait d'un manque de moyens et d'une immixtion de l'Etat trop grande

Années 90 : deux processus parallèles :
- Expérimentation d'outils de gestion foncière dans la vallée du fleuve Sénégal
- Élaboration d'un projet de réforme foncière au niveau national

loi no 2011-06 du 30 mars 2011 portant transformation des permis d'habiter et titres similaires en titres fonciers

1966 :
Adoption du code de l'administration communale

1972:
Création des communautés rurales : à qui est confiée la gestion des terres situées dans les zones de terroirs (volonté de l'Etat de responsabiliser des acteurs à la base et permettre l'appropriation par les collectivités locales de leur espace)

1987: processus d'élaboration d'un code pastoral (qui a suscité l'enthousiasme des organisations d'éleveurs)
1987 : reversement des terres des zones pionnières du Delta, contrôlées par la SAED depuis 1965 dans les zones de terroirs

Entre 2001 & 2004:
concertation des communautés rurales sur la question de la réforme foncière, qui a abouti à la définition de priorités

2012/ 2013 : « Cadre d'analyse de la gouvernance foncière (CAGF) », qui offre la possibilité d'établir un état des lieux objectif de la gouvernance foncière

1964 :
loi no 64-46 du 16 juin 1964 sur le domaine national (LDN)
Suppression des droits fonciers coutumiers

1999 : lettre de Politique de développement rural décentralisé (PDRD)

2002 : élaboration loi d'orientation agricole LOA
2004 : LOASP (loi orientation agro sylvo pastorale)

À l'heure actuelle, le système foncier sénégalais est organisé autour de trois grands ensembles :
a) le domaine national régi par la loi no 64-46 du 16 juin 1964 ;
b) le domaine de l'État (régi par la loi no 76-66 du 2 juillet 1976 et subdivisé en domaine public et domaine privé) ;
c) les titres des particuliers qui sont constitués sur la base du décret du 26 juillet 1932, portant réorganisation du régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française, qui a été remplacé par la loi no 2011-06 du 30 mars 2011